



Durée : 2 jours en fonction de votre activité, nous consulter



Effectif : 2 à 10 personnes maximum



Public concerné :

Cette formation s'adresse à toute personne amenée à exercer la fonction de responsable de l'EVRP : Direction Générale, DRH, Dir exploitation, Commerciale, Juridique, Directions QSHE, RSSI, RPCA, DSI, DSO, responsable Santé Sécurité



Suivi et Evaluation :

Feuille d'émargement à signer par demi-journée par les stagiaires et le formateur.
Délivrance d'une attestation de formation individuelle
Un bilan oral est effectué avec les participants et un représentant de l'entreprise



Prérequis :

Aucun pré-requis juridique n'est requis pour suivre cette formation. Une expérience opérationnelle et de la pratique des responsabilités et de la sécurité est toutefois requise



Tarif : à partir de 1500 Euros HT

Modalités et délais d'accès :

 Cette formation est en présentiel.

Afin de vous inscrire à notre formation, merci de contacter au minimum 30 jours avant le début de la formation au 06 63 82 09 73 ou à l'adresse mail suivante: commercial@evoa-formation.fr
Une fois votre inscription validée, nous vous adresserons une convention de formation et une convocation vous sera envoyée par mail 7 jours avant le début de la formation.
En cas de subrogation de paiement, un accord du financeur doit nous être parvenu avec le début de la formation.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :



Notre organisme tente de donner à tous, les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi et la formation.
Nous pouvons adapter certaines de nos modalités de formation, pour cela, nous étudierons ensemble vos besoins.
Pour toutes questions, merci de contacter Catherine DUTERTRE au 06 63 82 09 73 ou par mail à catherine@evoa-formation.fr

Objectifs de la formation

Rappel réglementaire :

Depuis le 1er juillet 2012, l'employeur a l'obligation de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (PPRP) (L.4644-1 et R. 4644-1 du Code du travail). Cette obligation s'applique dès le premier salarié, pour toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité ou son effectif. L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. L'actualisation du document unique d'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-2 du Code du travail est nécessaire du fait de la pandémie actuelle liée au virus COVID-19. Elle permet de prévoir les mesures de prévention et de protection adéquates. Loi du 23/03/20 et décret n°94.352 du 4/05/94 et décret n°2020.410 du 8/04/20.

Synthèse du document « Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie » Source INRS, mis à jour le 30 mars 2020.

- L'entreprise doit être prête à réagir face aux risques et à une crise qu'elle soit d'ordre sanitaire, informatique sécuritaire ou environnementale.
- Une évaluation des risques professionnels bien élaborée permet d'anticiper les problèmes rencontrés au cours d'une crise et de déployer rapidement des solutions adaptées permettant une reprise ou maintien de l'activité.
- L'objectif du Document Unique et de sa mise à jour est avant tout de protéger ses collaborateurs et garantir la continuité des prestations de son entreprise auprès de ses clients et parties prenantes. Très orientée pratique, cette formation vous apportera des solutions et des méthodes utiles pour vous aider à monter votre plan de continuité d'activité et à gérer la crise lorsque celle-ci se produit. Cette formation EVRP vous permettra de :
 - Maîtriser les concepts clés et les enjeux de la continuité d'activité. L'évaluation des Risques Professionnels (EVRP) consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles
 - Structurer votre dispositif de gestion de crise et de maintien en condition opérationnelle, Plan de Prévention, Protocole de sécurité, PPSPS ...et faire évoluer votre Document Unique conformément à la réglementation applicable.

Organisation de la formation

- Programme : Contexte, enjeux et bénéfices d'une EVRP pour l'organisation
 - Identifier et évaluer les principaux risques professionnels aux postes de travail (présentation de la méthodologie de cotation de risques et visite des locaux, interview des salariés) ;
 - Hiérarchiser les priorités d'action en fonction des résultats de l'évaluation des risques professionnels ;
 - Proposer des mesures de prévention sous forme de plans d'actions ;
 - Sensibiliser le chef d'entreprise ou la personne en charge de la prévention (Réfèrent (e) SST) sur les obligations réglementaires et les outils permettant de mettre en place une démarche de prévention.

- Mise en place et préparation d'une démarche EVRP et démarche et conditions nécessaires à sa réussite.
- Conduite et mise en œuvre de la démarche d'EVRP « diagnostic-évaluation »
- Aspects réglementaires, principes généraux de prévention.
- Mise en œuvre : méthodes, organisations, techniques formalisation et proposition d'un plan d'action en lien avec l'EVRP.
- Mesures de prévention : critères d'efficacité et de choix, exemples d'affichages, consignes, protocoles, outils EPI/EPC...
- Mise à jour de l'évaluation, rédaction du DUER Document Unique d' Evaluation des Risques.

Le projet n'est pas un projet de sécurité santé au travail classique. Il doit trouver sa place au cœur de l'entreprise et être porté par la direction générale. Au cours de cette phase, nous vous donnons les clés pour bien comprendre les particularités de ce projet et les argumentaires qu'il faudra préparer pour lancer cette démarche et les plans d'actions avec vos collaborateurs, fournisseurs, parties prenantes.

Rappel : Le 19/07/21, le Parlement a adopté, de manière définitive, la proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail qui transpose les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) signé par les partenaires sociaux. En plaçant la prévention au cœur du système de santé au travail, cette loi poursuit l'objectif de faire évoluer ce système afin de répondre aux enjeux actuels des entreprises et de leurs salariés
La finalité : la création du passeport de prévention dont la mise en place interviendra avant le 1/10/2022... et renforce notamment le document unique d'évaluation des risques.

Moyens et méthodes pédagogiques

- Mise en œuvre de moyens audiovisuels appropriés aux sujets étudiés.
- Méthode interactive s'appuyant sur des études de cas et interview.
- Documents concernant les divers thèmes traités remis à chaque stagiaire/responsable.
- Notre formateur expert QHSE agréé INRS mettra à disposition les documents pour formaliser votre Document Unique et la mise à jour de l'Évaluation des Risques Professionnels.

Lieu prévisionnel de la formation

L'information précise sera portée directement sur la convocation

Le lieu est aménagé pour faciliter l'accès et l'usage aux personnes à mobilité réduite.

<https://www.capemploi-72.com>

Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure. La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Nous contacter

06.63.82.09.73 – 02.43.80.81.52
commercial@evoa-formation.fr